

Encadrant(e) d'unité de soins et d'activités paramédicales

Organiser l'activité de soins et des prestations associées.

Manager l'équipe et coordonner les moyens d'un service de soins, médicotechniques ou de rééducation, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations.

Développer la culture du signalement et gérer les risques.

Développer les compétences individuelles et collectives.

Participer à la gestion médico-économique au sein du pôle.

(Ex Cadre responsable d'unité de soins)

SOINS

MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DES SOINS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

CODE MÉTIER

05U20

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle et suivi de la qualité et de la sécurité des soins et activités paramédicales, dans son domaine
- Coordination et suivi de la prise en charge de prestations
- Élaboration et rédaction de rapports d'activité
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Montage, mise en oeuvre, suivi et gestion de projets spécifiques au domaine d'activité
- Organisation et suivi de l'accueil (agents, stagiaires, nouveaux recrutés)
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Promotion des réalisations/des projets spécifiques à son domaine d'activité
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités de son domaine
- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence

- Établir/évaluer/optimiser un budget relatif à son domaine de compétence
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Organiser une unité, un service, en fonction de différents critères (missions, stratégie, moyens, etc.)
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau

CONNAISSANCES REQUISES

- Animation d'équipe (32030)
- Communication relations interpersonnelles (15034)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Droit des usagers du systèmes de santé (43415)
- Évaluation de la charge de travail (32012)
- Gestion administrative, économique et financière
- Management (32054)
- Méthodologie d'analyse de situation (14254)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Organisation du travail (42887)
- Soins (43412)
- Stratégie et organisation/conduite du changement (32025)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1502 Coordination de services médicaux ou paramédicaux](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : N° B4B/04 Coordonnateur ou coordonnatrice de santé](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012](#)
- [Circulaire DGOS/RH4/DGCS no 2013-41 du 5 février 2013](#)
- [Arrêté du 25 juin 2013](#)
- [Décret n° 2016-639 du 19 mai 2016](#)
- [Décret n° 2016-647 du 19 mai 2016](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat de cadre de santé (43435)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°95-926 du 18 août 1995](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Les prérequis au concours cadre](#)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34818/>

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

ADMISSIBILITÉ

Être titulaire d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'État d'infirmier
- Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique
- Diplôme d'État de puériculture
- Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou B.T.S. d'électroradiologie médicale
- Diplôme d'État de laborantin d'analyses médicales, ou D.U. de Technologie option Biochimie, ou B.T .S. de

Biochimie ou B.T.S. d'analyses biologiques

- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- B.T.S. de diététique ou DUT de biologie appliquée option Diététique
- Diplôme d'État d'ergothérapeute
- Diplôme d'État de psychomotricien
- Brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

Justifier de 4 ans (équivalent temps plein) d'exercice effectif de la profession au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection.

Epreuve écrite et anonyme (4 h, notée sur 20).

Commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre sanitaire et social pour tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.

Une double correction est assurée.

L'admissibilité est déclarée pour les candidats ayant une note égale ou supérieure à 10/20.

MODALITÉS D'ADMISSION

Epreuve orale (30 mn, notée sur 20)

Exposé oral (10 mn) : présentation d'un dossier + entretien individuel (20 mn).

L'évaluation de cette épreuve prend en compte : le dossier d'admission, l'exposé et l'entretien.

Note finale = note d'admissibilité + note d'admission.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20/40, et dont la note d'admission n'est pas inférieure à 10/20.

JURY

Présidé par l'Inspecteur Régional, il est composé :

- du Directeur de l'École de Cadres ou de son représentant
- d'un Directeur ou d'un enseignant d'une école paramédicale
- d'un Cadre Supérieur
- d'un Directeur d'hôpital
- d'un Médecin hospitalier
- d'un Enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants des écoles paramédicales et les cadres supérieurs appartiennent à la même profession que le candidat.

PROGRAMME

Durée

42 semaines (dont 1 semaine de congés)

Enseignement théorique (24 ou 26 semaines)

6 modules :

Module 1 : Initiation à la fonction de cadre (90 h)

Module 2 : Santé publique (90 h)

Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche (90 h)

Module 4 : Fonction d'encadrement (150 ou 180 h)

Module 5 : Fonction de formation (150 ou 180 h)

Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels (150 h)

Stages (13 ou 15 semaines, soit 130 ou 150 demi-journées)

Ils peuvent être effectués en continu ou en discontinu et doivent être organisés en cohérence avec les enseignements théoriques.

OBTENTION DU DIPLÔME

Modules 1-2-4-5

Chaque module comprend une épreuve écrite et/ou orale, notée(s) sur 20. Le module est validé si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10/20.

Modules 3 et 6

Mémoire individuel donnant lieu à soutenance, noté sur 20. Les deux modules sont validés si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10/20.

STATUT ET ACCÈS

Corps des cadres de santé paramédicaux

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Cadre de santé paramédical (11 échelons)
- Cadre supérieur de santé paramédical (8 échelons)
- Cadre de santé paramédical hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours interne sur titres

Organisé au niveau d'un ou plusieurs établissements d'un même département ou dans plusieurs départements

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet et dans les agences locales pour l'emploi

Conditions

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
- Etre fonctionnaire hospitalier appartenant aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

OU

- Etre agent non titulaire de la fonction publique hospitalière
- Etre titulaire de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé
- Compter au moins 5 ans de service effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique

Quota : au moins 90 % des postes offerts aux concours interne et externe

Concours externe sur titres

Organisé au niveau d'un ou plusieurs établissements d'un même département ou dans plusieurs départements

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet et dans les agences locales pour l'emploi

Conditions

- Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour le recrutement dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé (ou de certificats équivalents)
- Compter au moins 5 ans d'exercice dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou les corps équivalents des secteurs public ou privé

Quota : 10 % des postes offerts aux concours interne et externe

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le diplôme de cadre de santé

Conditions

- Réussite à l'entrée en Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement à tout moment à la demande de l'intéressé

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois classé de catégorie A
 - Justifier des diplômes, titres ou autorisations exigés pour l'accès au corps
-

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ paramédical

Concours professionnel ouvert dans chaque établissement

CONDITION

- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical

AU GRADE DE CADRE DE SANTÉ paramédical hors classe

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 4ème échelon du grade de cadre de santé paramédical
- Justifier de 8 ans d'exercice dans des emplois ou fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité

OU

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade de cadre de santé paramédical
- Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle
- Avoir obtenu 4 nominations par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Fonctions

- Fonctions d'encadrement d'un nombre élevé de cadres de santé paramédicaux et de personnels de soins
- Fonctions à haut niveau de responsabilité : direction, coordination, encadrement, coordination de projets (liste fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la fonction publique)

AU GRADE DE DIRECTEUR DES SOINS DE 2^{ÈME} CLASSE

Concours national interne sur épreuves

CONDITIONS

- Etre cadre de santé
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux hors normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital hors normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Direction des soins pour l'élaboration et le suivi de projets
- Médecins pour la gestion journalière de l'unité
- Autres services de soins, médico techniques, logistiques, administratifs pour l'organisation des activités et des soins et pour la gestion des matériels
- Partenaires de santé extra hospitaliers pour la continuité des prestations
- Fournisseurs externes de matériels pour la veille technique et le choix des moyens
- Service de formation continue pour organiser des formations adaptées aux besoins des personnels
- Instituts de formation pour l'accueil et l'encadrement des stagiaires
- Responsables du pôle et autres cadre du pôle pour l'élaboration et le suivi des projets du pôle

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique, ...)
- Structure d'accueil (centre de rééducation et de rééducation fonctionnelle, ...)
- Institut de formation

Conditions

- Travail en horaires décalés, les fins de semaine, jours fériés, de nuit.
 - Possibilité d'astreintes ou de gardes.
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Cadre de santé

LIENS PROFESSIONNELS

- [La fonction de cadre de santé \(Infirmiers.com\)](http://Infirmiers.com)
- Cadredesante.com

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Cadre soignant de pôle](#)
 - [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-